

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ**Procès-verbal de la séance du 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 25 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Michèle AGEORGES, Patrick CHEVALLIER, Cyril JAUNEAU

Étaient excusés : Patrick SOETEMONT, Juliette LALOGÉ, Jean-Noël METE, Anne-Sophie SOUSA

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Lionel PARIS.

Pouvoir : Patrick SOETEMONT donne pouvoir à Yvan ABELARD

Secrétaire de séance : Ginette METE

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Observations et approbation de la séance du 12 mai 2025.
- Rentrée scolaire 2025-2026 – Tarifs repas cantine et transports scolaires
- Renouvellement du réseau d'éclairage public – PPI 2026 – Estimatif sommaire
- Partage du produit de la taxe d'aménagement.
- Admission en non-valeurs
- Désignation du référent Ambroisie
- Questions diverses.

Observations et approbation de la séance du 12 mai 2025

Observations : Néant

Approbation : à l'unanimité

DCM 2025-33 : Rentrée scolaire 2025-2026 – Tarifs repas cantine

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le conseil municipal (ou le maire s'il dispose de la délégation) est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Pour rappel, les tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025 étaient les suivants :

Repas enfant : forfait mensuel sur 10 mois (de septembre 2024 à juin 2025 inclus) : 61.00 €

Repas adulte ; 7.50 €

Repas occasionnel enfant : 4.50 €

Les repas sont remboursés au mois de juillet 2025 sur la base unitaire de 4.30 € :

- En cas de maladie, à partir du 4ème jour d'absence consécutif et sur présentation d'un certificat médical,
- En cas d'absence prévisible (exemple rendez-vous médical), prévenir une semaine à l'avance,
- En cas de grève des enseignants.

Madame le Maire donne connaissance du règlement du restaurant scolaire qui sera joint au dossier d'inscription au restaurant scolaire et qui devra être signé par les parents.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs des repas ainsi que sur le règlement du restaurant scolaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :
Repas enfant - Forfait mensuel sur 10 mois (de septembre 2025 à juin 2026 inclus) : **62.00 €**
Tarif repas enfant en occasionnel : **4.60 €**
Tarif repas adulte : **7.50 €**
Les repas seront remboursés au mois de juillet 2025 sur la base unitaire de **4.30 €** :
En cas de maladie, à partir du 4^{ème} jour d'absence consécutif et sur présentation d'un certificat médical,
En cas d'absence prévisible (exemple rendez-vous médical), prévenir une semaine à l'avance,
En cas de grève des enseignants.
- **Approuve** le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM 2025-34 : Transports scolaires 2025-2026 - Paiement des frais de gestion

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le règlement de transport scolaire régional 2025-2026 a été mis à jour.

L'inscription en ligne est ouverte du 4 juin au 18 juillet 2025.

- Frais de gestion : **25 € plafonné à 50 € par représentant légal**
- Pénalités de retard : **15 € plafonné à 30 € par représentant légal**
- Date limite de réception des dossiers papier avant pénalités : 11 juillet 2025 inclus
- Date limite de réception des dossiers en ligne avant pénalités : 18 juillet 2025 inclus
- Frais de duplicata : **15 € par carte**

Les parents n'ayant pas payé en ligne, peuvent payer par chèque à la Mairie. Un titre de recette sera émis par la commune pour l'encaissement des règlements. Les sommes correspondantes seront reversées à la Région Centre Val de Loire.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette modalité de paiement par chèque.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (6 pour et 2 contre) :

- **Approuve** que les parents qui n'ont pas payé en ligne, puissent payer par chèque à la Mairie. Un titre de recette sera émis par la commune pour l'encaissement des règlements. Les sommes correspondantes seront reversées à la Région Centre Val de Loire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM 2025-35 : Renouvellement du réseau d'éclairage public – PPI 2026 – Estimatif sommaire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le SIEIL a établi le chiffrage estimatif réalisé à partir de l'avant-projet sommaire du réseau d'éclairage public concernant le renouvellement EP – PPI 2026 (Programme Pluriannuel d'Investissement).

La participation de la commune est estimée à 19 596.71 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL)

Pour information : montant global de l'opération TTC = 47 032.12 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le chiffrage estimatif réalisé à partir de l'avant-projet sommaire du réseau d'éclairage public concernant le renouvellement EP – PPI 2026 (Programme Pluriannuel d'Investissement), ainsi que la participation de la commune estimée à 19 596.71€ HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

- **Autorise** le Maire à signer le bon pour accord ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025-36 : Partage du produit de la taxe d'aménagement avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II même article qui disposent que « : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut verser tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'à la date du 21 mai 2024, le conseil municipal a décidé d'instituer une taxe d'aménagement et de fixer le taux de cette taxe à 1% ;

Considérant que la commune de Bridoré possède un parc d'activité communautaire ;

Considérant qu'à la date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé le principe de reversement de 70% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour les constructions et aménagements dans les parcs d'activités communautaires du territoire, à la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant que ce partage de taxe d'aménagement doit être instauré avant le 1^{er} juillet de l'année N pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **Approuve** le principe de reversement de 70% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour les constructions et aménagements dans le parc d'activité communautaire de Bridoré, à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **Accepte** que ce reversement s'applique aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-37 : Admission en non-valeurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Frédérique BAUDU Inspectrice Divisionnaire – Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches a transmis l'état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur, pour le montant total de 7 916,51 €. Elle demande de prendre une délibération à ce sujet et de vérifier la disponibilité des crédits budgétaires.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur, pour le montant total de 7916,51 €, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM 2025-38 : Désignation du ou des référent(s) – Lutte contre l'ambrosie

Madame le maire rappelle que l'ambrosie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambrosie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Indre-et-Loire le 6 mars 2024. Cet arrêté prévoit la mise en place d'un réseau de « référents territoriaux ambrosie ».

Ces référents communaux ou intercommunaux ambrosie sont désignés par délibération du Conseil Municipal.

Elle indique qu'un référent ambrosie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Madame le maire propose en tant que référents Messieurs Patrick SOETEMONT et Samuel ABÉLARD qui se sont portés candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les candidatures de Messieurs Patrick SOETEMONT et Samuel ABÉLARD en tant que « référents ambrosie » au titre de la commune de Bridoré.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consentie au maire par le conseil municipal :

Décision n° 3 : Virement de crédit effectué

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 95 – Logements Compte 21352	+ 178.91 €	
Chapitre 21 – immobilisation corporelle Compte 2158	- 178.91 €	

Décision n°4 : Annule et remplace la décision n°1

Devis entreprise But - Achat d'une cuisine pour un montant de 1 500.00 € TTC et de meubles pour un montant de 2 178.91 € TTC pour le studio au 27 rue du professeur Debré.

Décision n°5 :

Devis entreprise FEPP - Achat d'une unité centrale pour un montant de 1 505.00 € TTC.

Questions diverses

- Fermeture de classe sur le RPI .

Madame le maire confirme qu'une classe de l'école de Saint Jean Saint Germain fermera en septembre 2025.

- Toiture du bâtiment communal derrière la cantine.

La toiture du bâtiment se détériore. Des devis seront demandés pour sa réfection.

- Numérotage des maisons au lieu-dit Oizay.

Il convient de procéder à la numérotation des habitations au lieu-dit Oizay pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux.

- Apéro compost le 10 juillet

Un apéro compost sera organisé par un animateur du service déchets ménagers de la Communauté de communes Loches Sud Touraine le jeudi 10 juillet 2025 de 18h00 à 19h30 sur la place derrière la mairie de Bridoré.

- L'entreprise Vernat nous informe que les travaux de voirie 2025 débiteront début juillet.

Les travaux de création de trottoirs à Saint Martin de Bridoré débiteront en septembre.

- Dates des congés d'été

Le secrétariat de mairie sera fermé du 11 août au 31 août 2025.

Des permanences seront effectuées par les élus durant ces 3 semaines.

La séance est levée à 22h15

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibération
2025-33	Rentrée scolaire 2025-2026 – Tarifs repas cantine
2025-34	Transports scolaires 2025-2026 - Paiement des frais de gestion
2025-35	Renouvellement du réseau d'éclairage public – PPI 2026 – Estimatif sommaire
2025-36	Partage du produit de la taxe d'aménagement avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
2025-37	Admission en non-valeurs
2025-38	Désignation du ou des référent(s) – Lutte contre l'ambrosie

Liste des membres du conseil municipal du 30 juin 2025

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
ABÉLARD Yvan	Présent
AGEORGES Michèle	Présente
BUSSONNAIS Thierry	Présent
CHEVALLIER Patrick	Présent
JAUNEAU Cyril	Présent
LALOGÉ Juliette	Excusée
MÉTÉ Ginette	Présente
MÉTÉ Jean-Noël	Excusé
MOREL Pascale	Présente
PARIS Lionel	Absent
ROUSSELET Guillaume	Absent
SOETEMONT Patrick	Excusé
SOUSA Anne-Sophie	Excusée

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025***Le Maire, Pascale MOREL******La Secrétaire de séance, Ginette METE***